

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'AULON**  
**Du 25 janvier 2021**

L'an deux mil vingt et un,

Et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents:** Mms DILHET S, CHEMLA C., Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C.

**Absents excusés :** Mr SABASTIA G

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**N°1 Objet : Délibération relative au gardiennage 2021**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par un vacher et trois bergers salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2021.

Un recrutement de nouveaux bergers a été fait au regard du départ volontaire des 2 salariés bergers de 2020.

Melle Lou Morfin avec Formation bergers vachers session 2020 et Mr Jean François Herblin avec (Formation bergers vachers session 2020) ont été pressentis pour le gardiennage PSEM ovins.

Mr Yann Bourjadé est proposé dans le maintien de ses fonctions de vacher et sera affecté au gardiennage PSEM bovins.

Mr Alexandre Pailhé Belair est proposé dans le maintien de ses fonctions de berger et affecté au gardiennage MAEC avec appui au gestionnaire d'estives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de ces recrutements en CDD à compter du mois de mai 2021 jusqu'à fin octobre 2021 de ces quatre salariés en CDD
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'appui du CRPGE pour la gestion des contrats de travail pour un montant de 1050€ H.T,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

## **N°2 Objet : Délibération relative au Financement du gardiennage PSEM 2021**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent avec un vacher et deux bergers salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2021, dont les dépenses salariales prévisionnelles s'élèvent à la somme de 42 019,35 €.

Le montant total des dépenses éligibles est de 40 403,22 €.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2021 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de 70 % du montant total des dépenses éligibles, soit 28 282,25 €, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : 13 737,10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

## **N°3 Objet : Délibération relative à la grille tarifaire Estives 2021**

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'activité d'estives 2020 et présente les perspectives 2021. Après discussion, dans un souci de recherche d'équilibre des comptes, il propose d'augmenter la tarification des estives qui n'a pas subi de variations tarifaire depuis 2018.

En effet l'autofinancement prévisible tout compris sera de sera 38.939,00 € pour une recette de 38.052,00 € avant augmentation. Dans ces conditions il est proposé :

- Bovin de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire de 31 € à 32 € par tête.
- Bovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 11 € à 11,30 par tête.
- Ovin avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 3,30 € par tête.
- Ovin et caprin de plus de 6 mois avec gardiennage de 7.50 € à 8.00 € par tête avec une décote de 0.30 € par tête amenée à la Fête de la Transhumante.
- Participation aux frais vétérinaires pour les ovins gardiennés 1.50 € par tête
- Ovin et caprin de plus de 6 mois sans gardiennage 3 € à 3.30 € par tête avec une décote de 0.30 € par tête à la Fête de la transhumante.
- Pour les ayants-droits au droit d'usage une participation de 0.60 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

#### **N°4 Objet : Délibération relative au financement d'une sortie en classe de découverte au RPI Ancizan Guchen 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de financement faite par le RPI Ancizan Guchen relative à un voyage à la Maison de la Nature et de l'Environnement de Puydarrieux par les élèves de la classe de Maternelle.

La part communale demandée est de 1/3 de la dépense totale estimée à 110€ par élèves (hébergement, activités et transport).

Sont concernés pour la commune d'AULON :

- AMIOT DUBARRY Albane
- BERGUA Louise
- NAXARA Sandro

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 110€ au RPI Ancizan Guchen.

#### **N°5 Objet: Délibération relative à la grille tarifaire Eaux et Assainissement 2021**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de viser une tarification permettant l'éligibilité aux subventions. Le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau nous demande de viser 1,50 €/ m3 distribué sur la base de 120 m3 par foyer et par an en attendant la pose des compteurs d'eau. Cette augmentation pourra s'étaler sur 2 ans. Après analyse, il propose de majorer les forfaits eau et assainissement de 10 € et de majorer le forfait Centre de vacances ou gites de 2 € par couchage :

- Forfait Eau pour tous les usagers, les bâtiments à usage d'habitation, agricole ou commercial, raccordés aux réseaux publics : 70 €/an; hormis les centres de vacances ou gites de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 10 €/an et par couchage.
- Forfait Assainissement pour tous les usagers, les bâtiments à usage d'habitation, agricole ou commercial, raccordés à l'assainissement collectif : 70 €/an ; hormis les centres de vacances ou gites de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 10 €/an et par couchage.

Ces forfaits seront complétés des redevances annuelles redevables à l'Agence de l'Eau, calculées sur la base forfaitaire du décret n°2007-1311 du 5 septembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions

## **N°6 Objet : Délibération relative au projet de règlement du Cimetière**

Monsieur le Maire rappelle les pratiques actuelles sur l'usage du cimetière communal et donne lecture du projet de règlement validé sur le plan rédactionnel et juridique avec les services de l'ADAC.

Monsieur le Maire rappelle la méthodologie envisagée concernant la concertation avec la population locale avant la mise en œuvre de ce règlement (réunions publiques envisagées et reportées 2 fois).

Au regard de la pandémie liée au Covid 19 qui touche le Pays et des règles édictées par les pouvoirs public, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas envisageable d'organiser une réunion publique de présentation de ce projet.

Dans ces conditions, il propose au Conseil Municipal :

- d'arrêter le règlement et de le rendre opérationnel,
- d'arrêter le règlement et de différer sa mise en œuvre,
- d'arrêter le règlement et d'organiser une consultation de la population sur le sujet dont la forme pourra être : enquête publique avec Commissaire enquêteur, consultation pour avis des électeurs, référendum local ou Affichage panneau information communal et ouverture d'un cahier d'observations en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de règlement, décide et autorise Monsieur le Maire à faire appliquer les dispositions suivantes : informer la population au travers du panneau d'affichage communal de la mise à disposition pour lecture du règlement du cimetière consultable en mairie, lors des jours de permanence et durant une période de 2 mois. Un cahier d'observations sera mis à disposition. A l'issue de cette période, les remarques écrites seront présentées en conseil municipal pour analyse.

## **N°7 Objet : Délibération relative à la mise à disposition de terrain pour la création d'un poulailler collectif**

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération N° 08-14-12-2020 relative à la pré-collecte des déchets ménagers et donne lecture du courrier adressé à la commune par l'Association « La Frênette » qui a intégrée en son sein un collectif d'habitants désireux d'organiser la collecte des bio-déchets ainsi que leur valorisation.

Pour mémoire, les quantités de bio-déchets qui pourraient être triées, peuvent à terme représenter pour une commune comme Aulon une économie de 5 tonnes par an de déchets valorisés.

Dans ce courrier, la commune est sollicitée pour mettre à disposition une partie de la parcelle B810 afin d'y intégrer les installations nécessaires qui sont présentées en séance du Conseil Municipal par des représentants du collectif d'habitants.

A l'issue des échanges, il est proposé :

- La mise à disposition à titre gratuit par convention d'une partie de la parcelle B 810 telle que définie sur le plan annexé,
- Qu'il sera inscrit dans la convention un paragraphe spécifique sur la gestion sanitaire du projet,

- La sollicitation du CAUE pour favoriser l'intégration paysagère et sociale dans le quartier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à engager les démarches et décide de confier le suivi de cette réalisation à Madame CHEMLA.

### **N° 8 Objet : Délibération relative à l'ouverture des crédits budgétaires en investissement – Budget 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 33 936,39 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

MAIRIE :

- Mobilier de mairie : UGAP 2 007,29 € TTC

APPARTEMENT COMMUNAL, FACADE MAIRIE ET AUBERGE :

- Appartement - Maitre d'œuvre Vivianne TRANQUILLIN : 6 622 €
- Façade Mairie – Maitre d'œuvre Vivianne TRANQUILLIN : 1 809,50 €
- Auberge communale – Maitre d'œuvre Vivianne TRANQUILLIN : 6 529,60 €
- Etudes ingénierie – BIEE : 2 880 € TTC
- SOCOTEC : 3 528 € TTC

SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU :

- AD2I : 10 560 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces propositions seront inscrites et votées sur le Budget primitif 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Acte rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 27 janvier 2021.

### **N° 9 Objet : Délibération relative à la Mise en conformité du cimetière, intégration d'un espace cinéraire et amélioration de l'accessibilité par la création d'un cheminement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu de la délibération N°2-26-10-2020 autorisant les aménagements du cimetière. Monsieur le Maire propose de les compléter par la création d'un cheminement facilitant l'accessibilité :

- Travaux d'aménagement par l'entreprise SOTRAF 3845,70€ H.T
- Travaux cheminement par l'entreprise PIERRE et BOIS 7094,00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à engager ces travaux en 2021 et à rechercher des subventions auprès du Conseil Départemental.

## Questions diverses et informations :

- Approbation du compte rendu de la réunion du CM et signatures des documents
- Point des travaux en cours sur les bâtiments communaux
- Présentation d'un projet de réduction des bio déchets et création d'un poulailler avec **réunion CAUE le mardi 2 février 2021 à 14h**, Madame CHEMLA fait un compte-rendu, suite à la réunion avec l'Association La FRENETTE.
- Date pour la réunion concernant la **Commission des Finances Locales fixée le mercredi 24 février 2021 à 14h**.
- Point station ski, compte rendu fait par Madame DILHET.
- Achat groupe électrogène, M. GARNIER s'occupe du fournisseur.
- Sécurisation voirie communale, réflexion sur le salage hivernal : Messieurs GARNIER et VENTAJA préparent un dossier pour l'hiver 2021-22.
- Pose de rambardes de sécurité sur le mur de la propriété de Monsieur et Madame MIGLIETTI, suite à leur accord.
- Questions diverses
- Fixation date prochain Conseil Municipal

## Fixation date prochain Conseil Municipal :

**Lundi 1<sup>er</sup> mars 2021, à 18h**

### AUTRES DATES DE REUNION

Réunion de la Commission des Finances Locales le mercredi 24 février 2021 à 14h Mairie

Réunion de la Commission communale des Impôts Directs le 24 mars 2021 à 18h Mairie

La séance a été clôturée à 21h.

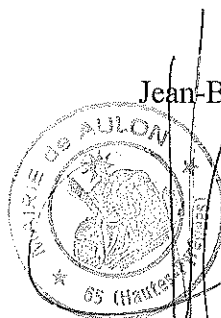
Sylvie DILHET

Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON**

**SEANCE DU 25 janvier 2021**

<b>N° de délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>N° de feuille</b>
N°1-25-01-2021	Délibération relative au gardiennage 2021	1
N°2-25-01-2021	Délibération relative au Financement du gardiennage PSEM 2021	2
N°3-25-01-2021	Délibération relative à la grille tarifaire Estives 2021	2
N°4-25-01-2021	Délibération relative au financement d'une sortie en classe de découverte au RPI Ancizan Guchen 2021	3
N°5-25-01-2021	Délibération relative à la grille tarifaire Eaux et Assainissement 2021	3
N°6-25-01-2021	Délibération relative au projet de règlement du Cimetière	4
N°7-25-01-2021	Délibération relative à la mise à disposition de parcelle pour la création d'un poulailler collectif	4
N°8-25-01-2021	Délibération relative à l'ouverture des crédits budgétaires en investissement – Budget 2021	4
N°9-25-01-2021	Délibération relative à la Mise en conformité du cimetière, intégration d'un espace cinéraire et amélioration de l'accessibilité par la création d'un cheminement	5

SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

CHEMLA Céline



DILHET Sylvie



DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien



GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel

absent excusé

VENTAJA Cyril





N°1-25-01-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Sous-Préfecture  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 25 janvier 2021

- 1 FEV. 2021

65200  
BAGNERES DE BIGORRE

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt et un,  
Et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., et Mr. VENTAJA C.

**Absents excusés :** SABASTIA G.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

Date de la convocation :  
Le 20 janvier 2021

Date d'affichage :  
Le 20 janvier 2021

**Objet de la délibération : gardiennage 2021**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par un vacher et trois bergers salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2021. Un recrutement de nouveaux bergers a été fait au regard du départ volontaire des 2 salariés bergers de 2020.

Melle Lou Morfin avec Formation bergers vachers session 2020 et Mr Jean François Herblin avec (Formation bergers vachers session 2020) ont été pressentis pour le gardiennage PSEM ovins.

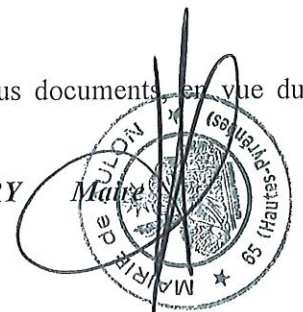
Mr Yann Bourjade est proposé dans le maintien de ses fonctions de vacher et sera affecté au gardiennage PSEM bovins.

Mr Alexandre Pailhé Belair est proposé dans le maintien de ses fonctions de berger et affecté au gardiennage MAEC avec appui au gestionnaire d'estives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de ces recrutements en CDD à compter du mois de mai 2021 jusqu'à fin octobre 2021 de ces quatre salariés en CDD
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'appui du CRPGE pour la gestion des contrats de travail pour un montant de 1050€ H.T,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Jean-Bertrand DUBARRY





N°2-25-01-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 25 janvier 2021

Sous-Préfecture

- 1 FEV. 2021

65200  
BAGNERES DE BIGORRE

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt et un,  
Et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
Le 20 janvier 2021

**Absents excusés :** SABASTIA G

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 20 janvier 2021

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

**Objet de la délibération : Financement du gardiennage PSEM 2021**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent avec un vacher et deux bergers salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2021, dont les dépenses salariales prévisionnelles s'élèvent à la somme de **42 019,35 €**.

**Le montant total des dépenses éligibles est de 40 403,22 €.**

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2021 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de **70 %** du montant total des dépenses éligibles, soit **28 282,25 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : **13 737,10 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°3-25-01-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 25 janvier 2021



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt et un,  
Et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
Le 20 janvier 2021

**Absents excusés :** SABASTIA G

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 20 janvier 2021

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

### Objet : Grille Tarifaire Estives 2021

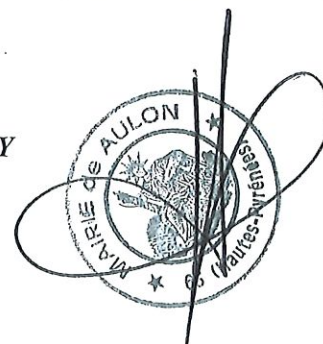
Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'activité d'estives 2020 et présente les perspectives 2021. Après discussion, dans un souci de recherche d'équilibre des comptes, il propose d'augmenter la tarification des estives qui n'a pas subi de variations tarifaire depuis 2018.

En effet l'autofinancement prévisible tout compris sera de sera 38939 € pour une recette de 38052 € avant augmentation. Dans ces conditions il est proposé :

- Bovin de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire de 31 € à 32 € par tête.
- Bovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 11 € à 11,30 € par tête.
- Ovin avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 3, 30 € par tête.
- Ovin et caprin de plus de 6 mois avec gardiennage de 7.50 € à 8.00 € par tête avec une décote de 0.30 € par tête amenée à la Fête de la Transhumante.
- Participation aux frais vétérinaires pour les ovins gardiennés 1.50 € par tête
- Ovin et caprin de plus de 6 mois sans gardiennage 3 € à 3.30 € par tête avec une décote de 0.30 € par tête à la Fête de la transhumante.
- Pour les ayants-droits au droit d'usage une participation de 0.60 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

Jean-Bertrand DUBARRY  
Le Maire

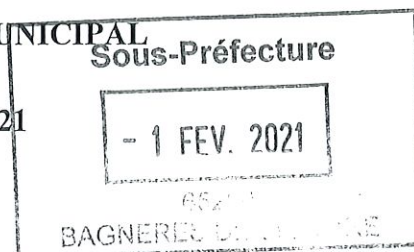




N°4-25-01-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 25 janvier 2021



<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt et un,  
Et le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents :** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. GARNIER Ph., FOUGA L., Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
Le 20 janvier 2021

**Absents excusés :** SABASTIA G

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 20 janvier 2021

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

**Délibération relative au financement d'une sortie en classe de découverte au RPI Ancizan Guchen 2021**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la demande de financement faite par le RPI Ancizan Guchen relative à un voyage à la Maison de la Nature et de l'Environnement de Puydarrieux par les élèves de la classe de Maternelle.

La part communale demandée est de 1/3 de la dépense totale estimée à 110€ par élèves (hébergement, activités et transport).

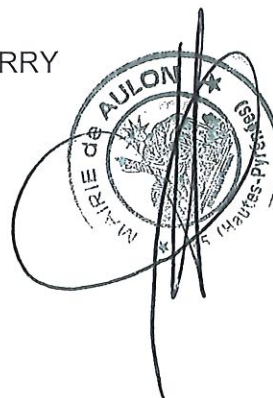
Sont concernés pour la commune d'AULON :

- AMIOT DUBARRY Albane
- BERGUA Louise
- NAXARA Sandro

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 110€ au RPI Ancizan Guchen.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°05-25-01-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 25 janvier 2021



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt et un,  
Et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
Le 20 janvier 2021

**Absents excusés :** SABASTIA G

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 20 janvier 2021

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

### Grille tarifaire Eaux Assainissement 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de viser une tarification permettant l'éligibilité aux subventions. Le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau nous demande de viser 1 €/ m3 distribué sur la base de 80 m3 par foyer et par an en attendant la pose des compteurs d'eau. Cette augmentation pourra s'étaler sur 2 ans. Après analyse, il propose de majorer les forfaits eau et assainissement de 10 € et de majorer le forfait Centre de vacances ou gites de 2 € par couchage :

- **Forfait Eau** pour tous les usagers, les bâtiments à usage d'habitation, agricole ou commercial, raccordés aux réseaux publics : 70 €/an; hormis les centres de vacances ou gites de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 10 €/an et par couchage.
- **Forfait Assainissement** pour tous les usagers, les bâtiments à usage d'habitation, agricole ou commercial, raccordés à l'assainissement collectif : 70 €/an ; hormis les centres de vacances ou gites de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 10 €/an et par couchage.

Ces forfaits seront complétés des redevances annuelles redevables à l'Agence de l'Eau, calculées sur la base forfaitaire du décret n°2007-1311 du 5 septembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire

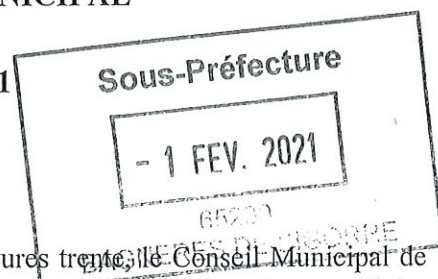




N°06-25-01-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 25 janvier 2021



<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt et un,  
Et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
Le 20 janvier 2021

**Absents excusés :** SABASTIA G

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 20 janvier 2021

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

### Projet de règlement du Cimetière

Monsieur le Maire rappelle les pratiques actuelles sur l'usage du cimetière communal et donne lecture du projet de règlement validé sur le plan rédactionnel et juridique avec les services de l'ADAC.

Monsieur le Maire rappelle la méthodologie envisagée concernant la concertation avec la population locale avant la mise en œuvre de ce règlement (réunions publiques envisagées et reportées 2 fois).

Au regard de la pandémie liée au Covid 19 qui touche le Pays et des règles édictées par les pouvoirs public, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas envisageable d'organiser une réunion publique de présentation de ce projet.

Dans ces conditions il propose au Conseil Municipal :

- d'arrêter le règlement et de le rendre opérationnel,
- d'arrêter le règlement et de différer sa mise en œuvre,
- d'arrêter le règlement et d'organiser une consultation de la population sur le sujet dont la forme pourra être : enquête publique avec Commissaire enquêteur, consultation pour avis des électeurs, référendum local ou Affichage panneau information communal et ouverture d'un cahier d'observations en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de règlement, décide et autorise Monsieur le Maire à faire appliquer les dispositions suivantes : informer la population au travers du panneau d'affichage communal de la mise à disposition pour lecture du règlement du cimetière consultable en mairie, lors des jours de permanence et durant une période de 2 mois. Un cahier d'observations sera mis à disposition. A l'issue de cette période, les remarques écrites seront présentées en conseil municipal pour analyse.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





2021

N°7-25-01-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 25 janvier 2021



<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt et un,  
Et le vingt-cinq janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents :** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. GARNIER Ph., FOUGA L, Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
Le 20 janvier 2021

**Absents excusés :** SABASTIA G

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 20 janvier 2021

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

**Objet : Mise à disposition de terrain pour la création d'un poulailler collectif**

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération N° 08-14-12-2020 relative à la pré-collecte des déchets ménagers et donne lecture du courrier adressé à la commune par l'Association « La Frênette » qui a intégrée en son sein un collectif d'habitants désireux d'organiser la collecte des bio-déchets ainsi que leur valorisation.

Pour mémoire, les quantités de bio-déchets qui pourraient être triées, peuvent à terme représenter pour une commune comme Aulon une économie de 5 tonnes par an de déchets valorisés.

Dans ce courrier, la commune est sollicitée pour mettre à disposition une partie de la parcelle B810 afin d'y intégrer les installations nécessaires qui sont présentées en séance du Conseil Municipal par des représentants du collectif d'habitants.

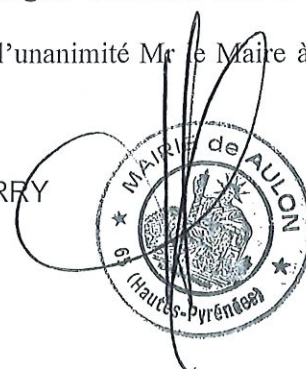
A l'issue des échanges, il est proposé :

- La mise à disposition à titre gratuit par convention d'une partie de la parcelle B 810 telle que définie sur le plan annexé,
- Qu'il sera inscrit dans la convention un paragraphe spécifique sur la gestion sanitaire du projet,
- La sollicitation du CAUE pour favoriser l'intégration paysagère et sociale dans le quartier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à engager les démarches.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





2021

N°8-25-01-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 25 JANVIER 2021



<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt et un,  
Et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C., Mr FOUGA L

Date de la convocation :  
Le 20 janvier 2021

**Absents excusés :** Mr. SABASTIA G

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 20 janvier 2021

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

**Objet : Ouverture des crédits budgétaires en investissement – Budget 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 33 936,39 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

MAIRIE :

- Mobilier de mairie : UGAP 2 007.29 € TTC

APPARTEMENT COMMUNAL, FACADE MAIRIE ET AUBERGE :

- Appartement - Maitre d'œuvre Vivianne TRANQUILLIN : 6 622 €
- Façade Mairie – Maitre d'œuvre Vivianne TRANQUILLIN : 1 809.50 €
- Auberge communale – Maitre d'œuvre Vivianne TRANQUILLIN : 6 529.60 €
- Etudes ingénierie – BIEE : 2 880 € TTC
- SOCOTEC : 3 528 € TTC

SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU :

- AD2I : 10 560 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces propositions seront inscrites et votées sur le Budget primitif 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Acte rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 27 janvier 2021.

Jean-Bertrand DUBARRY



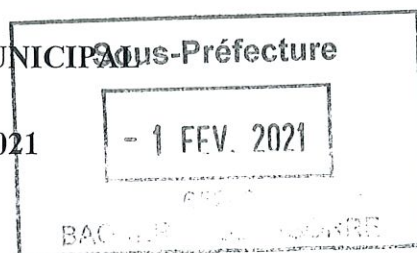




2021

N°9-25-01-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 25 JANVIER 2021



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt et un,  
Et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C., Mr FOUGA L

Date de la convocation :  
Le 20 janvier 2021

**Absents excusés :** Mr. SABASTIA G

**Absents :**

Date d'affichage :  
Le 20 janvier 2021

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

**Objet : Mise en conformité du cimetière, intégration d'un espace cinéraire et amélioration de l'accessibilité par la création d'un cheminement**

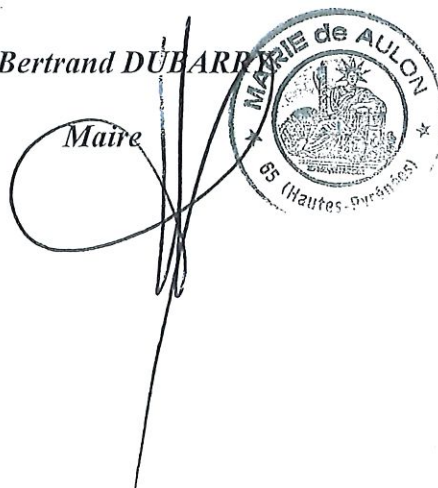
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu de la délibération N°2-26-10-2020 autorisant les aménagements du cimetière. Monsieur le Maire propose de les compléter par la création d'un cheminement facilitant l'accessibilité :

- Travaux d'aménagement par l'entreprise SOTRAF 3845,70€ H.T
- Travaux cheminement par l'entreprise PIERRE et BOIS 7094,00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à engager ces travaux en 2021 et à rechercher des subventions auprès du Conseil Départemental.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





**N°10-25-01-2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 25 JANVIER 2021**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt et un,

Et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C., Mr FOUGA L

**Date de la convocation :**  
Le 20 janvier 2021

**Absents excusés :** Mr. SABASTIA G

**Absents :**

**Date d'affichage :**  
Le 20 janvier 2021

**Secrétaire de séance :** Mme DILHET S

**Objet : Abroge et remplace la délibération n°8-25-01-2021 - Ouverture des crédits budgétaires en investissement – Budget 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 34 373.74 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**MAIRIE :**

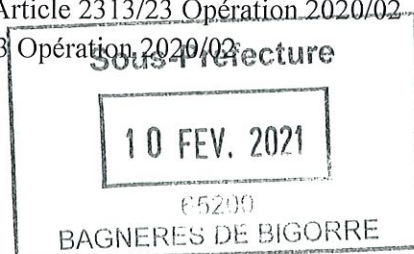
- Mobilier de mairie : UGAP : 2 007.29 € TTC – Article 2183/21
- Mobilier de mairie : UGAP : 437.35 € TTC – Article 2183/21

**APPARTEMENT COMMUNAL, FACADE MAIRIE ET AUBERGE :**

- Appartement - Maitre d'œuvre Vivianne TRANQUILLIN : 6 622 € - Article 2313/23 Opération 2020/02
- Façade Mairie – Maitre d'œuvre Vivianne TRANQUILLIN : 1 809.50 € - Article 2313/23 Opération 2020/02
- Auberge communale – Maitre d'œuvre Vivianne TRANQUILLIN : 6 529.60 € - Article 2313/23 Opération 2020/02
- Etudes ingénierie – BIEE : 2 880 € TTC - Article 2313/23 Opération 2020/02
- SOCOTEC : 3 528 € TTC - Article 2313/23 Opération 2020/02

**SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU :**

- AD2I : 10 560 € TTC – Article 203/20



Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces propositions seront inscrites et votées sur le Budget primitif 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Acte rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 8 février 2021.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

*Maire*

